

## **Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2014**

---

**Club Management & Ressources Humaines Grand Sud-Ouest**

BP 47177  
31671 LABEGE CEDEX

Déclaration de constitution auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 13 octobre 2005

Insertion au Journal Officiel en date du 29 octobre 2005

### **Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2014**

Le seize décembre de l'année deux mille quatre-vingt-quatorze à dix-huit heures, les adhérents de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Palais Niel à Toulouse, sur convocation du bureau effectué par courrier électronique le 25 novembre 2014, conformément à l'article n°10 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents ou représentés en entrant en séance et qui sera annexée au procès verbal de l'assemblée.

Christine COURADE préside la séance en sa qualité de Présidente de l'association.

Jean-Sébastien FIORENZO assure le secrétariat de la séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

Conformément à l'article n°10 des statuts de l'association, les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Aucun quorum n'étant requis, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Bureau dépose et met à la disposition des membres :

- un exemplaire des statuts,
- une copie du courrier électronique de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport moral du président,
- le rapport financier du trésorier,
- l'ordre du jour de l'assemblée et de ses résolutions.

Le Bureau précise que tous les documents ont été tenus à la disposition des membres au siège social de l'association. L'assemblée lui en donne acte.

Le Bureau rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des rapports moral et financier,
- approbation des comptes de l'exercice clos provisoirement au 16 décembre 2014,

Puis lecture est donnée du rapport moral du Président et du rapport financier du Trésorier.

Le Bureau met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **Première résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Trésorier sur la gestion de l'association au titre de l'exercice clos provisoirement le 16 décembre 2014, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux membres du conseil d'administration de l'exercice de leur mandat. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale constate que les comptes pour l'exercice clos provisoirement le 16 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de + **14 780 €** et décide l'imputation de cet excédent au compte Report à nouveau. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès verbal.

La présidente



Christine COURADE

Le secrétaire



Jean Sébastien FIORENZO

## **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2014**

Le seize décembre de l'année deux mille quatre-vingt-quatorze à dix-huit heures, les adhérents de l'association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Palais Niel à Toulouse, sur convocation du bureau effectué par courrier électronique le 25 novembre 2014, conformément à l'article n°11 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents ou représentés en entrant en séance et qui sera annexée au procès-verbal de l'assemblée.

Christine COURADE préside la séance en sa qualité de Présidente de l'association.

Jean-Sébastien FIORENZO assure le secrétariat de la séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

La Présidente rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- modification des statuts de l'association

Conformément à l'article 14 des statuts en vigueur de l'association, l'accord unanime du bureau suffit à approuver les modifications des statuts. L'assemblée extraordinaire procèdera néanmoins à un vote de la résolution proposée.

La Présidente met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour.

### **Première résolution**

L'assemblée générale vote la modification des statuts, telle que présentée dans le document en annexe de ce procès-verbal. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

